

REGLEMENT DE L'ETUDE SURVEILLEE

La Commune de Serres-Castet organise un service d'étude surveillée, pour les élèves de l'école élémentaire.

Ce service est assuré par un responsable de l'étude surveillée aidé de plusieurs intervenants selon les besoins.

INSCRIPTION

- Pour les enfants non inscrits au portail « parents-services » :

Les fiches d'inscription sont à disposition sur le site la mairie www.serres-castet.fr rubrique « Vivre à Serres-Castet » - Enfance et Jeunesse.

Elles devront être remises aux services scolaires de la mairie. Après réception des justificatifs demandés et validation de l'inscription par nos services vous recevrez par mail les codes d'accès au portail internet.

- Pour les enfants déjà inscrits au portail « parents-services » :

Vous recevrez dans le courant du mois de mai une note écrite vous demandant de vous connecter sur le portail « les parents services » afin de procéder à une réinscription au service. Vous vérifierez et vous modifierez le cas échéant les renseignements administratifs.

Après réception des justificatifs demandés et vérification par le service scolarité, votre réinscription sera validée.

Vous cocherez les jours de fréquentation habituels du service par votre enfant.

La réservation au service sur les jours cochés est valable pour toute l'année

Toute désinscription au service se fait par écrit au service scolarité de la mairie avant la fin du mois pour prise en compte le mois suivant.

Le groupe est partagé en trois ou quatre suivant l'effectif :

- Les CE
- Les CM

A la sortie des cours, le référent de l'étude surveillée attend les enfants inscrits pour le goûter, dont le prix est compris dans le forfait. Le service est ensuite assuré de 17h à 18h précises dans les salles de classes.

Ce service vise à faire le travail donné par l'enseignant, en fonction du niveau et dans un temps donné : faire lire, expliciter les consignes, corriger le travail écrit.

Les devoirs écrits seront corrigés si l'effectif des élèves présents le permet, l'étude étant surveillée et non dirigée.

Le suivi des parents est malgré tout indispensable.

Les parents qui souhaitent que leur enfant rentre seul à leur domicile devront le mentionner lors de l'inscription.

Santé, allergies

Le personnel de service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers avec ou sans ordonnance, sauf dans le cadre d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé). Le P.A.I. s'adresse aux enfants souffrant d'une pathologie (maladie, allergies, asthme...) qui peut nécessiter la prise d'un médicament.

Le P.A.I. est réalisé à la demande des parents. Ces derniers doivent donc le signaler le plus rapidement possible aux directeurs d'écoles qui leur communiquera le numéro du médecin scolaire à contacter.

Nous attirons votre attention sur l'importance de cette déclaration qui permet au personnel de gérer l'allergie de l'enfant.
En cas d'absence de cette déclaration, tout problème pouvant survenir ne pourra pas être imputé aux services scolaires.

Pour tout changement, les parents doivent informer les services scolaires de la mairie avant le 30 du mois pour prise en compte le mois suivant. Lorsque ces derniers n'ont pas été avertis par écrit, les familles devront s'acquitter du montant de la facture qui leur sera adressée.

Il est possible d'inscrire votre enfant seulement certains soirs de la semaine.

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil municipal de la commune.
Une attestation de ce quotient doit impérativement être fournie au service scolarité lors de l'inscription. En cas de non présentation c'est le tarif le plus élevé qui sera appliqué.
Il en est de même pour les allocataires de la MSA qui devront, s'ils doivent bénéficier de ce service, se rapprocher de leur caisse.

Le paiement s'effectue mensuellement après réception de la mise à disposition de la de la facture par internet. Le règlement doit être effectué avant la date limite d'échéance indiquée sur la facture. Dans le cas contraire, le recouvrement du montant dû est effectué par les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Une inscription au forfait (accueil périscolaire, étude surveillée...) implique le paiement total du service quelque soit la fréquentation de l'enfant (nulle, partielle ou totale).

Tout changement d'option (changement de forfait, annulation) doit être signalé par écrit avant la fin du mois pour être pris en compte le mois suivant.

Modalités de paiement :

- par espèces au guichet la mairie
- par chèque à l'ordre de « Etude surveillée RR »

- par carte bancaire au guichet de la mairie (pour un montant minimum de 8,00 €).
- par un service de paiement en ligne sécurisé en vous connectant sur le portail « les parents services » et en vous munissant de vos codes.
- par prélèvement automatique avec un différé d'un mois.

Le Maire,



Jean-Yves Courrèges